

COMMUNE DE CRUET (Savoie)

L'An Deux Mil Vingt-cinq, Le vingt-huit octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel BLONDET, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	15

Convocation et affichage du Conseil Municipal : 21 octobre 2025

Présents : Jean-Michel BLONDET, David De BRUYNE, Marie-Hélène PLAVERET, Geneviève GARNIER-BOISSONNAT, Daniel BLANC, Patrick CHARMET, Séverine GAUTHIER, Christophe ARALDI, Jean-Michel CARIS, Susana RODRIGUES, Maxime VERTHUY,

Absents excusés : Guillaume CLONIET, Alexandra BARRÉ, Michèle GOUJON, Coline BLANCHET

Pouvoirs :

Mandat : Alexandra BARRÉ	Mandat : David De BRUYNE
Mandat : Guillaume CLONIET	Mandat : Jean-Michel BLONDET
Mandat : Michèle GOUJON	Mandat : Marie-Hélène PLAVERET
Mandat : Coline BLANCHET	Mandat : Maxime VERTHUY

Secrétaire de séance : David De BRUYNE

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité

2025-37 : Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année pour un montant total de 908,11 € sur le budget principal

Sur demande de Monsieur le responsable du service comptable de Chambéry en date du 9 septembre 2025, Monsieur Le Maire propose de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- De l'exercice 2022 à 2025, sur le budget principal, ayant pour objet « facture garderie cantine périscolaire » d'un montant de 890,57 € - surendettement d'un usager.
- De l'exercice 2021, sur le budget principal ayant pour objet « facture de garderie périscolaire d'un montant de 17,54 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat (908,11€) pour l'admission en non-valeur de ces titres de recettes.

2025-38 : Tarifs cantine 2025-2026 à compter du 1^{er} novembre 2025

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission vie scolaire, propose les tarifs suivants pour l'année 2025/2026 à compter du 1^{er} novembre 2025 :

Tranche	Quotient	Anciens Tarifs 2024-2025	Tarifs du 1 ^{er} novembre 2025 au 31 août 2026
1 ^{ère} tranche	0/499 €	3.74 €	3.80 €
2 ^{ème} tranche	500/799 €	4.33 €	4.40 €
3 ^{ème} tranche	800/1099 €	4.78 €	4.86 €
4 ^{ème} tranche	1100/1299 €	5.25 €	5.34 €

5 ^{ème} tranche	1300/1599 €	5.70 €	5.80 €
6 ^{ème} tranche	1600/1999 €	6.15 €	6.25 €
7 ^{ème} tranche	>2000 €	6.30 €	6.41 €

- Application du tarif de la 7^{ème} tranche pour les intervenants extérieurs soit 6.41 €.
- 5.13 € pour les agents de la commune.
- Tarif pour les enfants présents sans réservation préalable : 6.73 € sous réserve de places disponibles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les tranches et les tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 à compter du 1^{er} novembre 2025

2025-39 : Tarifs garderie périscolaire 2025-2026 à compter du 1^{er} novembre 2025

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission vie scolaire, propose les tarifs suivants pour l'année 2025/2026 :

Tranche	Quotient CAF	Anciens Tarifs 2024-2025	Nouveaux Tarifs Du 1 ^{er} novembre 2025 au 31 août 2026
1 ^{ère} tranche	0/499 €	0.86 €	0.87 €
2 ^{ème} tranche	500/799 €	1.50 €	1.53 €
3 ^{ème} tranche	800/1099 €	1.70 €	1.73 €
4 ^{ème} tranche	1100/1299 €	1.88 €	1.91 €
5 ^{ème} tranche	1300/1599 €	2.10 €	2.14 €
6 ^{ème} tranche	1600/1999 €	2.28 €	2.32 €
7 ^{ème} tranche	>2000 €	2.48 €	2.52 €

- Tarif horaire pour les enfants présents sans réservation préalable : 2.67 € (sous réserve de place disponible)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 à compter du 1^{er} novembre 2025.

2025-40 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le CdG73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, et à l'issue de cette consultation, celui-ci a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ». L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031, et d'accorder sa participation financière à 25 euros par agent et par mois, aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

2025-41 : Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1er janvier 2026).
- Régime du contrat : capitalisation.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029), approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73, et autorise le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

2025-42 : Tarifs fourniture de chaleur – budget réseau de chaleur à compter du 1^{er} novembre 2025

Monsieur Le Maire informe que la commune de Cruet s'est dotée d'un réseau de chaleur desservant Le bâtiment des Jardins de Jade de Savoisiennes Habitat, des bâtiments communaux (École, Mairie/multiservices, et dans le futur la salle polyvalente) et fait l'objet d'un contrat de « fourniture de chaleur ». Il faut donc délibérer pour approuver les tarifs applicables à ce contrat du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2025.

Monsieur Le Maire explique que la vente de chaleur obéit à une tarification binôme composée de deux termes R1 et R2 :

- **La Redevance R1** : Elle est établie à partir de la quantité de chaleur fournie au compteur général de la sous-station. La Redevance R1 est exprimée en Euros/MWh relevé au compteur calorifique.
 - Cette redevance intègre les coûts liés aux consommations d'énergie bois et électricité (chaufferie centrale et réseau primaire). Ces frais sont répartis au prorata de la chaleur livrée.
 - Valeur du R1 au 1er novembre 2025 : 57.65 Euros net de taxe/MWh
- **La Redevance R2** : La redevance R2 est exprimée en Euros/kW de puissance contractuelle.
 - Cette redevance intègre les coûts fixes : le petit et gros entretien de la chaufferie, les frais d'assurance et aux frais généraux, les frais de personnel, d'exploitation, de gestion des cendres ainsi que l'amortissement des installations. Ces frais sont répartis au prorata de la puissance souscrite.
 - Valeur du R2 au 1er novembre 2025 : 114.65 Euros net de taxe/kW

La redevance totale R sera déterminée par la formule suivante :

- ▲ **R = R1 x nombre de MWh consommés C + R2 x puissance contractuelle**
- ▲ **C (MWh consommés) = MWh mesurés par le compteur général**

La facturation sera nette de taxe en application de l'article 293B du code général des impôts, la régie utilisant le régime de franchise en base de TVA.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve, les tarifs de fourniture de chaleur à compter du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2025.

2025-43 : Budget réseau de chaleur Convention de préfinancement R24 avec la Savoisiennne Habitat

Afin d'alimenter en chaleur le bâtiment de 12 logements « Les jardins de jade », Savoisiennne Habitat a signé à compter du 1^{er} novembre 2025 un contrat de fourniture de chaleur avec la régie du service public de chauffage urbain au bois de la Commune de Cruet pour une durée 25 ans.

Dans ce contexte et en lien avec ses compétences en matière de travaux d'investissement, Savoisiennne Habitat a souhaité payer en lieu et place des locataires/propriétaires une partie du terme R24 (définie à l'article 6.7 du contrat de fourniture de chaleur) du terme de facturation R2 et ceci à compter de la mise en service de l'échangeur de chaleur alimentant le bâtiment Les Jardins de Jade à Cruet.

La présente convention définit les engagements réciproques entre Savoisiennne Habitat et la régie de chaleur de Cruet dans le cadre du préfinancement partiel par Savoisiennne Habitat du terme R24 lié à la fourniture en chaleur du bâtiment Les Jardins de Jade à Cruet.

La date de prise d'effet de la présente convention est fixée à la mise en service de l'échangeur de chaleur alimentant le bâtiment Les Jardins de Jade à Cruet.

A compter de la mise en service de l'échangeur de chaleur alimentant le bâtiment Les jardins de Jade à Cruet, Savoisiennne Habitat opte pour le règlement en partie de la valeur du terme R24 sur 25 ans. Ce règlement par anticipation réduira le montant de la facturation du R2.

Montant du préfinancement : 20 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de préfinancement du terme R24 du terme de facturation R2, conclu entre La Savoisiennne Habitat et la régie municipale de chaleur la Commune de Cruet jointe en annexe à compter du 1^{er} novembre 2025, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette convention.

2025-44 : Contrat fourniture de chaleur – budget réseau de chaleur à compter du 1^{er} novembre 2025

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Cruet s'est dotée d'un réseau de chaleur desservant Le bâtiment des Jardins de Jade de Savoisiennne Habitat, des bâtiments communaux (École, Mairie/multiservices, et dans le futur la salle polyvalente) et fait l'objet d'un contrat de « fourniture de chaleur ». Ce contrat de fourniture de chaleur a pour objectif de déterminer les modalités de gestion de cette installation et de préciser la répartition des obligations de chacune des parties. Par le présent contrat, la régie s'engage, durant la saison de chauffe soit du 15 octobre au 15 mai, à fournir à Savoisiennne Habitat de la chaleur pour le bâtiment Les Jardins de Jade, constitué de 12 logements.

Le contrat est valable dès la signature par les deux parties. La fourniture de chaleur interviendra dès la mise en service de la sous-station, prévue le 01/11/2025.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 25 ans, durée d'amortissement des équipements initiaux. En cas de difficulté, les parties conviennent de se rencontrer afin de trouver des solutions de maintien du service.

Besoins prévisionnels et puissance contractuelle :

Besoin estimatif de chaleur : **102 MWh/an** / Puissance contractuelle : **65 kW** (puissance calorifique maximale que la régie est tenue de mettre à la disposition Savoisiennne Habitat) / Pression de service : 1,5 bar

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le projet de convention annexé à la présente délibération et autorise Monsieur Le Maire à signer les documents afférents à cette convention.

2025- 45 : Enedis – convention de servitude de passage

Monsieur le Maire expose qu'une convention de servitude de passage est nécessaire entre ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, représenté par Monsieur Vincent BASLE, Directeur Régional Alpes, 4 boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY Cedex et la commune de Cruet afin de réaliser une modification de tracé. Cette servitude devra permettre d'établir à demeure sur la parcelle C1444, dans une bande de 1 m de large, 1 canalisation souterraine d'une longueur d'environ 30 mètres, ainsi que leurs accessoires, d'encastrer un ou plusieurs coffrets et leurs accessoires, avec pose de câbles en tranchée. Il ajoute que cette convention de servitude sera consentie pour un montant de 15 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de servitude pour ouvrages de distribution de l'électricité à conclure avec ENEDIS, pour la parcelle précitée, et autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document y afférent.

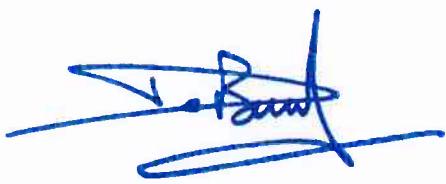
Questions diverses :

- Monsieur le Maire communique les derniers éléments concernant le chantier de la mairie, les lots finalisés ainsi que les derniers points de difficultés rencontrés.

La séance est levée à 22h05

Fait à Cruet, le 09 décembre 2025

Le secrétaire de séance



David DE BRUYNE

Monsieur le Maire



Jean-Michel BLONDET

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.